

COMITE SYNDICAL DU 24 FEVRIER 2017

2017.002 – NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE CONCERNANT LE PROJET DE SCOT DU PAYS D'ARLES A ARRETER

Nombre de conseillers
en exercice : 37 sièges

Présents : 25 présents
Suppléants : 5
Absents : 17
Procurations : 4
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur David GRZYB, Monsieur Antoine BECCIU (Suppléant), Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Jacky PICQUET, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant)

TPA : Monsieur Jean-Louis ICHARTEL, Monsieur Christian CHASSON, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Joël SUPPO, Monsieur Guy ROBERT, Monsieur Alain JOUVAL (suppléant), Monsieur Luc AGOSTINI,

CCVBA : Monsieur René FONTES, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Laurent GESLIN, Madame Christine GARCIN-GOURILLON (suppléante), Madame Alice ROGIERO, Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Jean-Louis VILLERMY (suppléant), Monsieur Hervé CHERUBINI.

Etaient excusés :

ACCM : Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Gilles AYME, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Christian MOURISARD, Monsieur Nicolas JUAN, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEXIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

TPA : Monsieur Max GILLES, Monsieur Georges JULLIEN, Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Monsieur Maurice BRES, Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Jean-Marc Martin TEISSERE,

CCVBA : Monsieur Régis GATTI, Monsieur Guy FRUSTIE, Monsieur Jack SAUTEL

Avaient donné procuration :

Monsieur Dominique TEIXIER à Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Georges JULLIEN, à Monsieur Max GILLES, Monsieur Jean-Marc MARTIN TEISSERE à Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Bernard DUPONT à Monsieur Antoine Joseph BECCIU

Monsieur Laurent GESLIN a été désigné secrétaire de la séance.

.....



Rapporteur : Monsieur Bernard REYNES, Vice-président en charge du SCOT

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L143-19 à -21, L103-6 et R143-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2005 portant reconnaissance du périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Arles

Vu l'arrêté de la Préfecture de Région portant création au 2 août 2005 du Syndicat mixte du Pays d'Arles,

Vu les délibérations du Comité syndical n°2006-023 en date du 13 juin 2006 portant décision d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et n°2006-031 du 12 décembre 2006 sur la définition des modalités de la concertation, n°2012-005 du 2 mars 2012 et n°2015-027 du 25 septembre 2015 portant sur les modalités de la concertation,

Vu l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 12 décembre 2011 portant représentation et substitution de la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles à ses communes membres au sein du Syndicat mixte du Pays d'Arles pour la compétence SCOT,

Vu la délibération du Comité syndical n°2014.065 du 18 décembre 2014 de débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération complémentaire du Comité syndical n°2016-016 du 10 juin 2016 de précision sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2016-027 du 27 juillet 2016 concernant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du comité syndical n°2016-046 du 22 décembre 2016 d'intention sur l'avancement relatif à l'élaboration du projet de SCOT,

Monsieur le Vice-Président expose,

A. La prescription de l'élaboration du SCOT :

Par délibération du Comité syndical n°2006.023 en date du 13 juin 2006, le Syndicat mixte du Pays d'Arles a prescrit l'élaboration sur son territoire d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Les premiers **travaux menés entre 2007 et 2010** dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 ont permis de définir le diagnostic et les enjeux, actés par délibération n°2008.011 du Comité syndical du 19 février 2008, les présenter au public et de conduire une phase de prospective pour construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les échanges en 2010 dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et la promulgation le 12 juillet 2010 de la loi portant Engagement national pour l'Environnement, dite « loi Grenelle 2 », ont alors introduit **de nouveaux questionnements** sur l'organisation du Pays d'Arles.

Dans ce cadre, par délibération n°2011.041 en date du 23 septembre 2011, le comité syndical a sollicité les missions d'assistance pour l'élaboration du SCOT.

La poursuite de l'élaboration du projet de SCOT en 2012 a ainsi permis d'actualiser le diagnostic et d'amorcer la phase de PADD, dont le débat sur les orientations générales a été acté par le Comité syndical par délibération n°2014.065 en date du 18 décembre 2014.

Une Commission SCOT, composée de 13 membres représentant les 3 EPCI, a suivi les travaux et validé le contenu des phases de travail à proposer au Comité syndical du Pays d'Arles.

Les Personnes Publiques Associées ont été associées dans le cadre des dispositions prévues par le code de l'urbanisme. **Le public** a été aussi associé à l'élaboration du projet tout au long de la procédure, selon les modalités définies par le Comité syndical.

L'élaboration du projet de SCOT a tenu compte des différentes évolutions législatives, réglementaires et territoriales. Notamment, le rôle intégrateur du SCOT a été réaffirmé par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi « Alur ». Dans ce cadre, le Syndicat travaille sur l'intégration des dispositions et des normes exprimées par les documents de rang supérieur. Le périmètre du SCOT du Pays d'Arles est couvert par de nouveaux documents qui s'ajoutent à la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône, aux chartes des organismes de gestion des Parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue et à la Directive Paysagère des Alpilles, tels que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, le Plan de Gestion des Risques Inondations ou encore le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Pour rappel, les objectifs poursuivis ont été complétés et précisés au titre de la prescription de l'élaboration du SCOT par délibération du Comité syndical du 10 juin 2016.

Les orientations du PADD ont, quant à elles, été débattues à nouveau au sein du Comité syndical le 27 juillet 2016.

B. Le bilan de la concertation

L'article L.103-2 du code de l'urbanisme prévoit que l'élaboration du projet de SCOT doit faire l'objet d'une concertation pendant toute sa durée d'élaboration. L'article L.103-6 du code de l'urbanisme requiert également

que le Comité syndical en tire le bilan.

Ce bilan est détaillé dans le document joint en annexe de la présente délibération.

Le pays d'Arles a associé tout au long de la procédure d'élaboration du projet de SCOT un grand nombre d'acteurs afin que le projet de SCOT soit un document partagé définissant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire. L'élaboration du projet de SCOT a donné lieu à une construction partenariale et itérative. Outre un travail en continu avec les Personnes Publiques associées aux différentes phases d'élaboration du projet de SCOT, il a été réalisé régulièrement des échanges avec la population. Par ailleurs, les associations agréées désirant être consultées l'ont été.

Conformément aux modalités fixées par le Comité syndical, cette concertation a été conduite tout au long de l'élaboration du projet.

Les modalités de la concertation, prévues pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCOT, ont été définies par les délibérations du comité syndical n°2006-031 du 12 décembre 2006, n°2012-005 du 2 mars 2012, n°2015-027 du 25 septembre 2015, et n°2016-016 du 10 juin 2016.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, détaille ces modalités mises en œuvre (réunions et expositions publiques, publications...). Plusieurs temps forts ont marqué cette concertation :

- Le premier temps fort de la concertation a eu lieu, en 2009, au moment de la phase de diagnostic et en amont de la construction du PADD. Dans cette première phase de mobilisation, le projet de SCOT s'est appuyé sur l'expertise du Conseil de Développement du Pays : 4 réunions publiques ont réuni 250 participants.
- Le second temps fort de la concertation a eu lieu, entre septembre 2015 et janvier 2016, notamment sur des éléments complémentaires de diagnostic et de PADD. Dans ce cadre, 3 réunions publiques ont été organisées, réunissant environ 250 personnes. Ces réunions ont été suivies par la présentation, dans les communes du territoire, les EPCI membres et les 2 parcs naturels régionaux, de l'exposition publique concernant le projet de SCOT. Cette itinérance de l'exposition a permis, en allant au plus proche des habitants, de recueillir leurs avis, leurs questions vis-à-vis de ce projet. Une permanence de l'équipe du Syndicat Mixte du pays d'Arles, en lien avec le Conseil de développement, a été réalisée sur l'ensemble des sites. Pendant toute cette phase de concertation, des livrets de synthèse du projet de SCOT ont été régulièrement distribués.
- Enfin, le troisième temps fort a eu lieu en janvier 2017. Pendant, cette dernière phase de concertation, trois nouvelles réunions publiques ont été organisées afin de présenter le projet de DOO et de recueillir les avis des habitants sur cette partie réglementaire du projet de SCOT. Ces réunions ont permis de diffuser un livret de synthèse mais aussi de présenter l'exposition publique, ces deux outils ayant été complétés au regard des éléments apportés dans le projet de DOO. Ces réunions, annoncées dans le journal local, à plusieurs reprises, ainsi que sur les sites Internet des EPCI ont mobilisé environ 80 personnes.

Si le dernier temps fort organisé autour du SCOT a mobilisé moins de public que sur les précédentes phases, la démarche de concertation, dans son ensemble, a toutefois permis une mobilisation régulière d'un public très actif et force de propositions. Elle a permis d'instaurer un dialogue entre les élus, les techniciens, le grand public et les acteurs de la société civile. Elle a également contribué à enrichir et améliorer la pertinence du projet de SCOT. De ce point de vue le bilan de la concertation est positif.

Les avis et les observations recueillies dans le cadre de la concertation, qui ont contribué à l'élaboration du projet sont détaillés et regroupés par thème dans le bilan joint en annexe. Il en ressort dans l'ensemble les éléments suivants :

Des observations ont été formulées par le public sur les registres de concertation mis à sa disposition, mais la plupart des remarques ont été réalisées pendant les réunions publiques et lors des rencontres au moment des expositions publiques.

Le public a formulé plusieurs observations sur différents sujets :

- Une priorité à donner au développement économique au regard d'un taux important de chômage
- Le maintien des conditions nécessaires à la poursuite de l'activité agricole et son impact sur l'environnement
- La nécessité de développer et maintenir les commerces, équipements et services de proximité
- Un enjeu relatif à la gestion des déplacements
- La volonté de voir se généraliser des pratiques exemplaires d'un point de vue énergétique
- La demande d'aller vers des objectifs de réduction de la consommation d'espace afin de maintenir les terres agricoles et naturelles, véritable richesse du territoire
- Une attente en termes de gestion des risques inondation
- Des réticences vis-à-vis de certaines orientations du SCOT tel le développement du logement social ou la densification des bourgs et villages du territoire.
- En raison de la concordance de constructions entre certains PLU et le SCOT sur le territoire, certaines questions concernaient davantage des éléments communaux, qui n'ont pas été pris en considération.
- Une inquiétude concernant la gestion des canaux, outil d'irrigation du territoire

L'ensemble de ces éléments ont été pris en compte dans le projet de SCOT à arrêter, avec notamment :

- **Concernant la priorité à donner au développement économique** : des objectifs et des orientations ont été proposés, d'une part, pour structurer l'armature des zones d'activités et y mobiliser une nouvelle offre hiérarchisée selon une logique de pôles, d'autre part, pour développer de nouvelles filières permettant de valoriser les ressources naturelles du territoire. Ils ont été traduits dans la partie 1.A et 1.C.3 du PADD et déclinés dans la partie 1.1 et 3.4 du DOO.

- **Concernant l'agriculture** : des objectifs et des orientations ont été proposés pour permettre de préserver la ressource foncière, limiter sa fragmentation et maintenir des espaces fonctionnels pour l'agriculture dans les parties 3.B du PADD et 3.2 du DOO. Concernant les enjeux liés à l'articulation entre l'agriculture et l'environnement, ils ont été pris en compte dans la reconnaissance d'espaces gestionnaires d'écosystèmes et par le développement d'une agriculture diversifiée et de qualité dont les orientations et objectifs se retrouvent dans les parties 1.B et 3B du PADD, et déclinés dans les parties 3.1 et 1.3 du DOO.

- **Concernant le développement et le maintien des commerces, équipements et services de proximité**, notamment dans les villages les plus éloignés des centres urbains, particulièrement pour les personnes vieillissantes : des orientations et des objectifs ont été proposés dans la partie 2.D du PADD et déclinés dans les parties 1.2 et 2.4 du DOO.

- **Concernant la question des déplacements**. Celle-ci est traduite dans la partie 2.E du PADD et est déclinée dans la partie 2.5 du DOO. Il en ressort une volonté de voir émerger des alternatives à l'utilisation systématique de la voiture avec une offre mieux structurée en transports collectifs le développement de voies douces pour les déplacements quotidiens et de parkings adaptés notamment à l'entrée des villes du territoire, et de favoriser les nouvelles formes de déplacements.

- **Concernant la limitation de la consommation énergétique**. Celle-ci est traduite dans la partie 3.D du PADD et est déclinée dans la partie 3.4 du DOO. Des orientations et des objectifs proposent notamment d'accompagner la transition énergétique du territoire en développant l'usage de matériaux biosourcés ou en développant la production d'énergies ou de matériaux renouvelables.

- **Concernant les objectifs de réduction de la consommation d'espace afin de maintenir les terres agricoles et naturelles**. Ils sont traduits dans les parties 3.A et 3.B du PADD et dans les parties 1.1, 2.3, 2.4 et 3.1 et 3.2 du DOO. Cet axe transversal est traduit dans plusieurs parties du SCOT par des mesures visant à maîtriser le développement économique et urbain mais aussi à préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles.

-**Concernant la gestion des risques inondation.** Elle a été traduite dans la partie 3.C du PADD et est déclinée dans la partie 3.5 du DOO. Des orientations et des objectifs proposent de tenir compte de l'ensemble des risques présents sur le territoire dans le développement de l'urbanisation (inondations, feux de forêts, ruissellement des eaux pluviales, technologiques...).

-**Concernant les réticences vis-à-vis du développement du logement social ou la densification des bourgs et villages.** Le projet de SCOT à arrêter prévoit des orientations et des objectifs proposant d'accroître l'offre en logements pour tous et de favoriser la mixité sociale, ainsi que de promouvoir des formes urbaines plus compactes tout en favorisant la qualité du cadre bâti et architectural. Ils ont été traduits dans les parties 2. B et 2.C du PADD ainsi que dans les parties 2.1 et 2.2 du DOO.

Enfin, et par ailleurs, concernant les observations du public sur la gestion des canaux, celles-ci ne relèvent pas du champ d'application du SCOT. Pour la même raison, les observations liées à la gestion raisonnée de l'agriculture n'ont pu être traduites dans le projet.

Il faut également noter qu'une réunion, en mars 2016, avec les membres du conseil de développement et une réunion avec les associations agréées mentionnées à l'article L 141-1 du code de l'environnement ayant souhaité être consultées, ont été organisées. Ces réunions ont permis de présenter le document et de recueillir les avis de ces structures sur le projet de SCOT.

C. L'arrêt du projet de SCOT

C.1- Un projet composé de 3 documents :

Le projet de SCOT à arrêter se présente sous la forme d'un dossier composé de trois pièces, dont le contenu est encadré par le code de l'urbanisme :

- **Un rapport de présentation** comporte une évaluation environnementale qui sera soumise à l'avis de l'Autorité environnementale de l'Etat. Ce rapport de présentation présente notamment l'état des lieux socio-économique et environnemental ayant servi de support initial à la réflexion : le diagnostic et l'Etat initial de l'environnement. Il contient également toutes les explications et justifications des choix qui ont conduit à l'élaboration du PADD et du DOO. Il précise aussi, à travers l'évaluation environnementale, les impacts des choix d'aménagement sur l'environnement et de quelle manière ils sont pris en compte. Enfin, il détermine l'articulation du SCOT du Pays d'Arles avec les documents d'ordre supérieur ainsi que des indicateurs, permettant de tirer un bilan de la première mise en œuvre à l'issue de la période de 6 ans ;
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** décline le projet de SCOT, à partir de 3 axes d'orientations générales qui peuvent être exprimés de manière synthétique comme suit :

L'axe 1 « un territoire actif » :

Créer de la richesse et de l'emploi pour les habitants, développer et renforcer les activités économiques propres au Pays d'Arles en valorisant sa notoriété, son attractivité et son accessibilité.

L'axe 2 « un territoire attractif » :

Structurer le territoire, programmer l'offre de logements et services pour répondre aux besoins des habitants et mettre en lien les polarités, afin de gérer son attractivité et favoriser les complémentarités.

L'axe 3 « un territoire qualitatif » :

Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, le patrimoine, les paysages emblématiques et la Trame Verte et Bleue, supports d'attractivité, d'économie locale et du cadre de vie des habitants.

- **Le Document d'Orientations et d'Objectifs**, précise de quelle manière se traduit la mise en œuvre de ce projet. Le DOO est conçu en 2 parties : les dispositions générales, d'une part, et les dispositions particulières, d'autre part. Ces deux parties sont accompagnées par un recueil cartographique.

La partie « dispositions générales » présente les orientations et objectifs du DOO déclinés selon les 3 axes du projet de PADD.

La partie « dispositions particulières » met en exergue : les dispositions issues de la loi littoral, qui concernent, sur le territoire, les communes des Saintes-Maries-de-la-Mer et d'Arles ; ainsi que les dispositions issues de la transposition des deux chartes de parc naturel régionaux de Camargue et des Alpilles. Cette dernière a été menée avec une méthode commune aux 2 territoires concernés, en prenant en compte les spécificités de chaque charte (structuration, niveau de détail différent...) et en identifiant les dispositions pertinentes pour le SCOT. Une partie de ces dispositions pertinentes renvoie également à certaines dispositions générales du DOO et fait l'objet d'un tableau de correspondance.

L'intégralité du projet du SCOT figure en annexe à la présente délibération.

C.2- Le projet de SCOT du pays d'Arles (résumé) :

Le projet de SCOT fixe les objectifs en matière d'aménagement du territoire du Pays d'Arles à l'horizon 2030. Il vise à apporter, dans le cadre réglementaire fixé par le code de l'urbanisme, des réponses, aux enjeux propres du pays d'Arles, en articulation avec les territoires voisins.

Le projet de SCOT s'appuie logiquement sur les grands enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement. L'organisation territoriale et fonctionnelle projetée s'appuie d'une part sur 3 grandes entités géographiques, définies à partir d'enjeux et de caractéristiques géographiques communes, et correspondant par ailleurs au périmètre des intercommunalités ; et d'autre part sur 3 niveaux de typologie de communes définis en fonction du fonctionnement urbain projeté et qui constituent le socle de l'armature urbaine du Pays d'Arles.

Au travers du PADD et du DOO, le projet de SCOT organise le territoire pour que le Pays d'Arles puisse notamment, par sa notoriété, son attractivité et son accessibilité, s'affirmer comme un territoire d'interface, complémentaire aux pôles voisins et partenaire de l'espace métropolitain Aix-Marseille, tout en prônant un développement maîtrisé, porteur de qualité de vie et garant de la préservation d'un cadre paysager, naturel et agricole exceptionnel.

Les objectifs sont notamment d'accueillir, à l'horizon 2030 :

- **20 000 emplois** supplémentaires pour répondre aux besoins des actifs présents actuellement sur le territoire et des nouveaux actifs à accueillir
- **19000 habitants** et de produire **17500 logements** en polarisant l'offre sur la ville-centre, les villes structurantes, en valorisant le maillage des bourgs et villages du Pays d'Arles et en produisant la moitié des logements dans les tissus urbains existants.
- De **réduire notamment de plus de 50 % de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers** vis-à-vis de la période précédente. Cet objectif concerne l'ensemble de l'artificialisation : l'optimisation de l'enveloppe urbaine par densification d'espaces déjà bâtis ou par artificialisation d'espaces non bâtis (dents creuses) ainsi que l'urbanisation à l'extérieur de l'enveloppe urbaine existante (dite « extension urbaine ») sur des espaces vierges (espaces agricoles, naturels, forestiers...).

AXE 1 : UN TERRITOIRE ACTIF

La partie 1.1 du DOO porte sur la **structuration et la maîtrise du développement économique**. Elle est déclinée en cohérence avec les objectifs de la partie 1.A et 1.D du PADD. Les orientations et objectifs visent à prévoir et s'appuyer sur les équipements et les infrastructures existants et en projet, supports de développement économique. Les projets identifiés sont notamment la création de la liaison Est-Ouest, le contournement de Châteaurenard, le contournement autoroutier d'Arles. Il s'agit également de s'appuyer sur les pôles d'échanges multimodaux et les aménagements permettant le transfert modal, notamment le désenclavement du port fluvial d'Arles, l'émergence d'une plateforme de transfert rail-route à Saint-Martin-de-Crau ou encore le quai fluvial et la zone industrialo-portuaire des Radoubs de Tarascon. Il s'agira par ailleurs de valoriser les différents espaces

supports de développement économique situés hors des zones d'activités, en favorisant notamment la mixité fonctionnelle dans les centres anciens et les tissus urbains mixtes. Enfin, il convient de structurer l'armature des zones d'activités et d'y mobiliser une nouvelle offre foncière hiérarchisée suivant une logique de pôles : les pôles d'activité stratégiques, les pôles d'activité structurants et les pôles d'activité de proximité.

Les parties 1.2, 1.3 et 1.4 du DOO portent sur le soutien et la structuration de certains secteurs économiques spécifiques : commerce, agriculture et agroalimentaire, tourisme. Elles sont déclinées en cohérence avec les objectifs de la partie 1.B du PADD. Notamment :

- La partie 1.2 du DOO porte plus particulièrement sur **l'organisation de l'aménagement commercial et artisanal**. Les orientations et objectifs du projet de DOO visent la mise en œuvre d'une stratégie d'implantation des équipements commerciaux et artisanaux en fonction de l'organisation territoriale et des besoins des habitants, dans une optique notamment d'économie d'espaces et de proximité. Des localisations préférentielles pour les nouvelles implantations de commerces sont définies dans les centres villes, centres bourgs, centres villages et centres de quartier ainsi que dans certains pôles périphériques.
- La partie 1.3 du projet de DOO porte plus particulièrement sur **la dynamisation, la valorisation de la production agricole locale et la diversification des débouchés**. Les orientations et objectifs du projet du DOO visent le fait d'adapter et de prévoir le foncier, les équipements et les infrastructures nécessaires à la mise en marché et à la structuration d'une filière agri-agro. Il s'agit également de valoriser et de soutenir une agriculture de qualité et de permettre la diversification des exploitations, en lien notamment avec l'agritourisme.
- La partie 1.4 du DOO porte plus particulièrement sur **le développement d'une activité touristique et de loisirs diversifiée et durable, et la répartition des flux dans l'espace et dans le temps**. Les orientations et objectifs du DOO visent à développer des activités diversifiées et des itinéraires de découverte en s'appuyant sur la qualité paysagère et patrimoniale du territoire et sur son dynamisme culturel. Il s'agit également de rechercher une amélioration des conditions d'accueil touristique par une diversification de l'offre d'hébergement. Enfin, il convient de gérer la fréquentation et les flux sur l'ensemble du territoire et de valoriser les portes d'entrée.

La partie 1.5 du DOO porte sur l'accessibilité numérique dans le but de renforcer l'attractivité et la compétitivité du Pays d'Arles. Elle est déclinée en cohérence avec les objectifs de la partie 1.A du PADD. Les orientations et objectifs du DOO définissent des conditions afin de favoriser notamment le déploiement du Très Haut Débit.

AXE 2 : UN TERRITOIRE ATTRACTIF

La partie 2.1 du DOO porte sur **la production d'une offre de logements suffisante et diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels et la mixité sociale**. Elle est déclinée en cohérence avec les objectifs de la partie 2.A et 2.B du PADD, Les orientations et objectifs du DOO visent à assurer une production de logements suffisante, environ 1250 logements par an répartis en cohérence avec l'organisation territoriale, pour répondre aux besoins des habitants. La production de nouveaux logements sera assurée, à la fois par le renouvellement urbain de bâti existant, la requalification et la remise sur le marché de logements existants vacants, les densifications sur des parcelles déjà bâties ou par optimisation/élévation du bâti existant ainsi que par la construction de logements neufs sur du foncier encore non bâti. Il convient aussi de faciliter les parcours résidentiels en travaillant sur la diversification des types de logements, en favorisant la mixité sociale. Il s'agit enfin de renforcer l'offre adaptée aux publics en difficulté et aux publics spécifiques.

La partie 2.2 du DOO porte sur **la nécessité d'assurer un développement urbain de qualité**. Elle est déclinée en cohérence avec les objectifs de la partie 2.C du PADD. Les orientations et objectifs du DOO visent à maintenir la morphologie des villes, bourgs et villages, socle d'un développement urbain de qualité, et à favoriser un développement intégré au tissu urbain existant. Il s'agit également de promouvoir des formes urbaines diversifiées et plus compactes, de rechercher un cadre bâti et des formes urbaines favorisant la qualité urbaine et environnementale, et de favoriser les espaces multifonctionnels

La partie 2.3 du DOO porte sur le fait de favoriser un retour aux centres (centres villes, centres bourgs et centres

villages) et d'orienter le **développement urbain pour maintenir les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles, naturels et forestiers**. Elle est déclinée en cohérence avec les objectifs de la partie 2.B et 2C du PADD. Les orientations et objectifs du DOO visent une optimisation des enveloppes urbaines existantes, notamment en y privilégier la production d'environ 50% des logements. Il s'agit également de favoriser les extensions de l'urbanisation en continuité des enveloppes urbaines existantes. Enfin, il convient de favoriser le développement urbain dans les secteurs desservis par les transports collectifs ou dans des sites à fort potentiel.

La partie 2.4 du DOO porte sur le fait d'**équilibrer l'offre d'équipements et de services sur le territoire en fonction des besoins**. Elle est déclinée en cohérence avec les objectifs de la partie 2.D du PADD. Les orientations et objectifs du DOO définissent les grands projets d'équipements et services ou leur adaptation pour répondre aux besoins des habitants et usagers. Il s'agit également de mettre en œuvre une stratégie d'implantation des équipements en fonction de l'organisation territoriale et des enjeux de proximité.

La partie 2.5 du DOO porte sur l'**organisation de la mobilité sur le territoire**. Elle est déclinée en cohérence avec les objectifs de la partie 2E du PADD. Les orientations et objectifs du DOO visent le renforcement d'un réseau viaire lisible, hiérarchisé et connecté aux grands axes pour conforter le rôle d'interface du Pays et gérer les circulations motorisées du territoire. Notamment, il convient également de s'appuyer sur des points d'intermodalité et sur les infrastructures ferroviaires existantes pour favoriser le report modal et le transport de personnes. Par ailleurs, il s'agit de favoriser l'émergence d'une offre en transports collectifs hiérarchisée et cohérente avec l'armature urbaine.

D'autre part, il convient de favoriser les courtes distances et les liens de proximité au travers des modes doux ainsi que les nouvelles formes de déplacement et l'éco-mobilité (covoiturage, autopartage, véhicules électriques...). Enfin, il est nécessaire d'organiser notamment une offre de stationnement motorisée adaptée aux différents besoins.

AXE 3 : UN TERRITOIRE QUALITATIF

La partie 3.1 du DOO porte sur la **préservation et la valorisation des cœurs de nature et sur le fait de favoriser l'émergence de la trame verte et bleue à l'échelle du Pays d'Arles**. Elle est déclinée en cohérence avec les objectifs de la partie 3A du projet de PADD. Les orientations et objectifs du DOO visent la préservation et la valorisation des cœurs de nature, avec des dispositions particulières pour les réservoirs règlementaires, ainsi que le renforcement des connexions écologiques entre les cœurs de nature et des modalités particulières liées à la constructibilité résiduelle et maîtrisée. Il s'agit également de maintenir les fonctionnalités des milieux naturels et agricoles supports de continuités écologiques locales et de favoriser la nature en ville.

La partie 3.2 du DOO porte sur la **préservation de la ressource foncière agricole, sur la limitation de la fragmentation et sur le maintien des espaces fonctionnels pour l'agriculture**. Elle est déclinée en cohérence avec les objectifs de la partie 3.b du PADD. Les orientations et objectifs du DOO visent à préserver le foncier, à maintenir au mieux l'intégrité des espaces agricoles, à permettre le fonctionnement des exploitations et à conserver des terrains et des outils agricoles fonctionnels et à prévoir des modalités particulières liées à la constructibilité résiduelle et maîtrisée. Par ailleurs, il convient de maintenir des espaces agricoles productifs dans un contexte de développement urbain et de pression foncière, mais aussi de permettre dans les espaces agroenvironnementaux, naturels et forestiers le développement d'activités agricoles intégrées à l'environnement.

La partie 3.3 du DOO porte sur la **valorisation des paysages et du patrimoine exceptionnel du territoire, support de notoriété, d'attractivité et de développement économique**. Elle est déclinée en cohérence avec les objectifs de la partie 3A du PADD. Les orientations et objectifs DOO visent le maintien des Grands Paysages, des vitrines emblématiques du territoire et la préservation des éléments qui structurent les trames paysagères locales. Il s'agit également de préserver et de valoriser le patrimoine historique protégé et vernaculaire. Sur une partie du territoire, sont intégrées des dispositions issues de la Directive de Protection et de mise en valeur paysagère des Alpilles. Enfin, il convient d'accompagner le développement de l'urbanisation par une prise en compte paysagère dans les projets et par une attention particulière à l'égard des portes d'entrées du territoire et des villes, bourgs et villages.

Dans la partie 3.4 du DOO porte sur **la conception d'un développement respectueux des ressources naturelles pour accompagner la transition énergétique et se préparer aux effets du changement climatique**. Elle est déclinée en cohérence avec les objectifs de la partie 3D du PADD. Les orientations et objectifs du DOO visent à préserver les ressources en eau et en matériaux, à limiter les pollutions, à favoriser le traitement et la réduction des déchets mais aussi à accompagner la transition énergétique par la maîtrise des consommations d'énergie, le développement de l'usage des matériaux biosourcés et par le développement de la production d'énergies et de matériaux renouvelables. Il s'agit enfin de s'adapter et de tenir compte des conséquences du changement climatique.

La partie 3.5 du DOO porte sur **la qualité de vie des habitants par la limitation de l'exposition aux risques et aux nuisances environnementales**. Elle est déclinée en cohérence avec les objectifs de la partie 3.c (ex point 3.D) du PADD. Les orientations et objectifs du DOO visent à orienter un développement urbain intégrant l'ensemble des risques et visant à limiter l'exposition aux risques naturels, notamment les risques inondation, les risques liés au ruissellement des eaux pluviales, les risques incendies, les risques mouvement de terrain, mais aussi les risques technologiques. Il s'agit par ailleurs de maintenir la qualité du cadre de vie en limitant les nuisances, notamment sonores et olfactives et en veillant à la qualité de l'air.

Considérant les éléments exposés,

Le Comité syndical décide :

- D'arrêter le bilan de la concertation relative à l'élaboration du projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) du Pays d'Arles tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Arles tel qu'il est annexé à la présente délibération

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.



Le Président



Syndicat mixte du Pays d'Arles
BP 90196
13637 Arles Cedex